



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2023/042 : Modification des tarifs du marché aux fruits et légumes**

**Rapporteur** : Yves DURAND

Il est indiqué à l'assemblée que le fonctionnement du marché nécessite de revoir un tarif et d'en créer un nouveau :

- Modification du tarif mensuel des entrées multiples par jour de marché : passage de 90 entrées à 45 entrées par mois maximum
- Création d'un tarif en cas de perte de la carte d'adhérent pour fourniture d'une nouvelle carte

Il est donné lecture de la grille tarifaire portée en annexe.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230509-DEL-2023-042-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023

**APPROUVE** la modification des tarifs du marché aux fruits et légumes telle que portée en annexe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

**PRECISE** que l'ensemble des autres tarifs municipaux votés pour l'année 2023 demeurent inchangés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »